

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025  
(Date de convocation : 7 Novembre 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT, (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Compte rendu des décisions municipales

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**N° 2025-52** du 29 Août 2025 relative conclusion d'un contrat location gérance pour le fonds de commerce "le Cercle de l'Union" situé au Hameau des Valayans, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 pour une durée de 6 ans, dont le loyer annuel de base net de taxes s'élève à 13 000,00 euros

**N° 2025-53** du 29 Août 2025 relative à la signature d'un premier avenant au bail de location conclu le 29 décembre 2011 pour le bien situé 127, Avenue de la Gare, suite à un changement de nom, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

**N° 2025-54** du 4 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec LA POSTE pour la distribution du journal municipal. Le tarif de base de la distribution est fixé à 386,00 euros H.T. pour 1000 imprimés auquel s'ajoute un coefficient d'ajustement carburant.

.../...

**N° 2025-55** du 5 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la SAS THERMIQUE DU MIDI titulaire du lot 03 : Pompe à chaleur de réfrigérant variable, dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles. Le montant total de la modification s'élève à 1 285,00 euros H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 84 473,00 euros H.T.

**N° 2025-56** du 11 Septembre 2025 relative à l'aliénation de gré à gré de deux véhicules communaux dont les frais de réparation sont supérieurs à la valeur vénale, au profit de la Société NOVA AUTO SOLUTIONS.

**N° 2025-57** du 11 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale avec la société SOL Architecture et Urbanismes. Le montant de rémunération provisoire est fixé à 28 800,00 euros H.T.

**N° 2025-58** du 12 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le bien sis 22 Rue Cavalerie, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025. Le montant du loyer s'élève à 541,22 euros H.T.

**N° 2025-59** du 12 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le bien sis 44 Rue Victor Hugo, d'une superficie de 54,27 m<sup>2</sup> pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025. Le montant du loyer s'élève à 355,53 euros H.T.

**N° 2025-60** du 12 Septembre 2025 relative la conclusion d'un bon de commande avec SFR pour une base de 45 lignes « sans engagement » au montant global mensuel de 72.30 euros H.T.

**N° 2025-61** du 26 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec l'Association S2A Production pour l'organisation du spectacle de l'arbre de Noël du personnel communal. Le montant de la prestation s'élève à 1 760 euros.

**N° 2025-62** du 30 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la société SAS SUD TELECOM, devenue KOESIO PACA TELECOM, titulaire du marché de services pour la téléphonie fixe, l'accès internet et services associés. La modification porte sur une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre à hauteur de 3 998 euros HT. Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre est donc fixé à 43 998 euros HT.

**N° 2025-63** du 10 Octobre 2025 relative à la conclusion de marchés d'assurances pour les besoins de la commune, avec les sociétés suivantes :

Lot	Titulaire	Montant provisionnel de la cotisation annuelle
Lot n° 1 « « Responsabilité civile et risques annexes » »	AREAS - PNAS	6 371,47 euros TTC
Lot n° 2 « Flotte automobile et risques annexes »	SMACL	22 555,86 euros TTC
Lot n° 3 « Protection Juridique »	GROUPAMA - 2 C COURTAGE	833,58 euros TTC
Lot n° 4 « Protection fonctionnelle des agents et des élus »	SMACL	1 571,63 euros TTC

Les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an et se reconduiront automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2029, sauf non-reconduction.

**N° 2025-64** du 16 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la SARL MASFER titulaire du lot 02 : menuiseries extérieures en aluminium, dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles. Le montant total de la modification s'élève à 10 380.00 euros H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 189 064.00 euros H.T.

.../...

**N° 2025-65** du 22 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de services avec la SAS JVS - MAIRISTEM pour souscrire à la solution MILLESIME INFINITY INTEGRAL, logiciel métier pour le Service des Finances. Le montant des droits d'accès à cette solution est fixé à 3 456,00 euros H.T. et le montant annuel de base d'abonnement (maintenance et mises à jour comprises) s'élève à 10 887,00 euros H.T. La durée du contrat est de 3 ans.

**N° 2025-66** du 27 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un contrat d'entretien des automatismes de portail avec la SAS SUD FERMETURES. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 983,33 euros H.T. Le contrat est conclu pour un période ferme d'un an, renouvelable tacitement 2 fois.

**N° 2025-67** du 27 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la société AMD titulaire du lot 04 : chaudière gaz à condensation, dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles. Le montant total de la modification s'élève à 2 264,47 euros H.T. et le délai d'exécution de l'entreprise est prolongé jusqu'au 30 octobre 2025. Le nouveau montant du marché s'élève à 52 659,93 euros H.T.

**N° 2025-68** du 28 Octobre 2025 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le bien situé 64, Avenue du Bariot, moyennant une vente amiable de 25 000 euros.

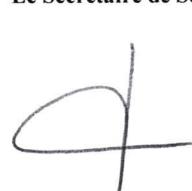
**N° 2025-69** du 31 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le bien sis 35 Quai de Verdun d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025. Le montant du loyer mensuel de base s'élève à 50,00 euros H.T..

**N° 2025-70** du 4 Novembre 2025 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le bien situé 6, Avenue de la Perle du Comtat, moyennant une vente amiable de 120 000 euros dont 101 000 euros de biens incorporels et 18 900 euros de biens corporels

**N° 2025-71** du 4 Novembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la Ville avec la SARL SURIVEIL. Le montant du forfait annuel de maintenance s'élève à 4 560,00 euros HT. Le contrat est conclu à compter du 28 Décembre 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 3 ans.

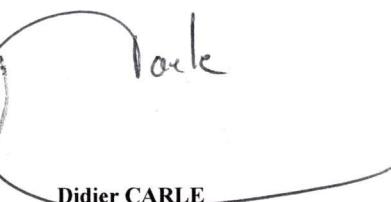
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Novembre 2025

Publiée le : 28 Novembre 2025